



SYNDICAT FORCE OUVRIERE
des personnels du Département
du HAUT-RHIN



Colmar, le 09 septembre 2016

Monsieur le Président du CHSCT
Département du Haut-Rhin
100 avenue d'Alsace
68000 COLMAR

Objet : nettoyage et suivi des vêtements à haute visibilité dans les ATR

Monsieur le Président,

Plusieurs représentants FO siégeant en CHSCT ont été interpellés par des agents des agences territoriales routières.

En effet, les vêtements à haute visibilité sont à ce jour nettoyés par les agents des routes à leur domicile.

Or le code du travail pose le principe selon lequel "les mesures concernant la sécurité, l'hygiène et la santé au travail ne doivent en aucun cas entraîner de charges financières pour les travailleurs" (Code du travail, [article L. 4122-2](#)). Ce principe vaut pour les vêtements de protection que l'employeur est tenu de mettre à la disposition des travailleurs, mais aussi pour les vêtements de travail qu'il doit fournir "lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige" (l'obligation de fournir de tels équipements est posée par l'article [R. 4321-4](#)). Une disposition, très précise sur cette question, indique clairement que ces équipements de protection individuelle et ces vêtements de travail mentionnés à l'article R. 4321-4 "sont fournis gratuitement par l'employeur", lequel doit ensuite, de bout en bout, "assurer leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires" (Code du travail, [article R. 4323-95](#)). Par conséquent, les salariés ne doivent rien déboursier, tant pour l'achat de ces vêtements que pour leur entretien.

Aussi, il est à noter que la nouvelle norme EN ISO 20471-6 concernant les EPI Haute Visibilité, parue en 2013, parle désormais de « vêtements à haute visibilité » et non plus de « vêtements de signalisation à haute visibilité pour usages professionnels ».

Le risque n'est en effet pas lié au fait que la personne est sur la route pour raison professionnelle ou pour raison privée. Il dépend du niveau du danger et de la probabilité qu'il se produise.

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@fodpt68.fr

La nouvelle réglementation distingue à ce titre les usagers de la route actifs et les usagers de la route passifs.

1 – Norme EN ISO 20471-6 :

- Usager de la route actif : personne se trouvant sur la route, prenant part à la circulation et concentrée sur la circulation (cycliste et piéton se déplaçant sur la route),
- Usager de la route passif : personne se trouvant sur la route sans prendre part à la circulation, et concentrée sur autre chose que sur la circulation (ouvrier de la route ou personne en situation d'urgence).

Tous les côtés du vêtement doivent être en matière à haute-visibilité, en quantité similaire sur le devant et l'arrière de l'EPI, pour assurer la visibilité de tous les côtés (**visibilité à 360°**).

2 – Les types de vêtements :

2/1 – Les vêtements fluorescents :

- Réagissent aux UV de la lumière du soleil,
- Efficaces du lever du jour à la fin de journée,
- Apportent un contraste avec l'environnement naturel,
- Ne fonctionnent en aucun cas de nuit.
- 3 domaines de couleur suivant la norme EN ISO 20471 : Jaune, Orange – Rouge, Rouge
- La matière fluorescente : doit encercler le vêtement (quel que soit le type de vêtement) sur une hauteur de 50mm minimum et doit être appliquée en quantité similaire sur le devant et l'arrière de l'EPI (50% + 10 de surface minimale de matière visible)

2/2 – Les vêtements rétro réfléchissants :

- Renvoient la lumière à la source
- Fonctionnent de nuit en réfléchissant la lumière des phares des véhicules
- La classe 1 de la norme EN 471 a été éliminée. Seule la classe 2 a un pouvoir de rétro réflexion.
- Les bandes horizontales doivent entourer le torse, les jambes et les manches.

3 – Ce qui change :

3/1 – Segmentation par parties du corps couvertes par le vêtement :

- Couvrant uniquement le torse : Les harnais ont été éliminés Inclinaison des bandes possibles entre +20°.
- Couvrant le torse et les bras :

Pour les exigences du torse les mêmes configurations que précédemment.

Si une manche empêche de distinguer clairement l'une des bandes horizontales du torse, la manche doit être entourée par une bande rétro réfléchissante.

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@fodpt68.fr

Si une manche empêche de distinguer clairement les bandes horizontales du torse, la manche doit être entourée de 2 bandes rétro réfléchissantes.

- Couvrant les jambes : 2 bandes horizontales doivent encercler chaque jambe
- Couvrant le torse et les jambes :
- Couvrant le torse, les bras et les jambes :

3/2 Le marquage :

Le marquage doit comporter :

1. Le nom
2. La marque commerciale du fabricant ou de son représentant autorisé
3. La désignation du type de produit, le nom commercial ou la référence
4. La désignation de la taille conformément à l'ISO 13688
5. La mention ISO 20471
6. Un pictogramme spécifique
7. Si un nombre maximal de cycles de nettoyage est indiqué dans les instructions du fabricant, ce nombre doit se rapporter au composant de la matière à haute visibilité (matière de base, rétro réfléchissante ou à caractéristiques combinées) avec le plus faible nombre de lavage. Le nombre maximal doit être indiqué sur l'étiquette permanente des vêtements, à côté du symbole haute-visibilité.

Pour les vêtements rétro-réfléchissants : **1 Cycle de lavage = 1 lavage + séchage**

4. Ce qui ne change pas :

- Chaque discontinuité doit être inférieure ou égale à 50mm
- Discontinuité totale :
 - * inférieure ou égale à 100mm par bande de torse
 - * inférieure ou égale à 50mm par bande de manche ou de jambe.

Aussi, il est proposé aux membres du CHSCT de se prononcer sur les demandes suivantes, destinées à l'autorité territoriale :

- **prise en charge du nettoyage des vêtements à haute visibilité par la collectivité avec suivi de l'usure**, par un système de code barre par exemple, afin de pourvoir au remplacement des vêtements à échéance (nombre de cycle de lavage)
- **remplacement systématique à échéance du nombre de cycle de lavage des vêtements à haute visibilité par la collectivité**

Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53
@ : contact@fodpt68.fr